

Brochure n° 3173

Convention collective nationale
IDCC : 3043. – ENTREPRISES DE PROPRIÉTÉ
ET SERVICES ASSOCIÉS

AVENANT DU 20 SEPTEMBRE 2017
À L'ACCORD DU 23 JANVIER 2002 RELATIF À L'INDEMNITÉ DE TRANSPORT

NOR : ASET1750977M
IDCC : 3043

Entre
FEP

D'une part, et
CSFV CFTC
FS CFDT
FNPD CGT
FEETS FO
SNES CFE-CGC

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la volonté des parties signataires de revaloriser le montant de l'indemnité conventionnelle de transport dans les entreprises de propriété, les parties conviennent des dispositions ci-dessous :

Article 1^{er}

Montant de l'indemnité mensuelle en 2018

Il est créé un nouvel article 6 intitulé « Montant de l'indemnité mensuelle en 2018 » rédigé ainsi :
« Pour les salariés concernés effectuant plus de 104 heures par mois le montant de l'indemnité est fixé à cinq et demi (5,5) du minimum garanti (MG).

Pour les salariés concernés effectuant 104 heures et moins par mois, l'indemnité de transport est calculée *pro rata temporis* de leur temps de travail par rapport à un temps plein.

L'indemnité de transport est revalorisée chaque 1^{er} janvier en fonction du minimum garanti en vigueur à cette date. »

Article 2

L'ancien article 6 intitulé « Principe de non-cumul » devient l'article 7.
Sa rédaction reste inchangée.

Article 3

L'ancien article 7 intitulé « Application » devient l'article 8.

La rédaction du 2^e alinéa de l'article 8 « Application » est modifiée de la façon suivante :

« Les dispositions de l'article 6 "Montant de l'indemnité mensuelle en 2018" entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018, au plus tôt et sous réserve de leur extension. Si l'extension intervenait postérieurement, l'article 6 entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*. »

Article 4

Durée et entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il fera l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par la loi et entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel est publié l'arrêté d'extension au *Journal officiel* et au plus tôt le 1^{er} janvier 2018.

Fait à Villejuif, le 20 septembre 2017.

(Suivent les signatures.)